

Le propriétaire de l'Usine 5 entre en matière

SERRIÈRES Un délai de six mois est accordé aux acteurs culturels utilisant les locaux. Mais ces derniers réservent leur réponse.

Oui, comme «ArcInfo» l'affirmait mercredi, les représentants de Tivoli Center, propriétaire de l'Usine 5, à Serrières, sont prêts à accorder un délai supplémentaire de six mois aux actuels occupants des locaux. La Ville de Neuchâtel, qui a offert sa médiation dans ce dossier délicat, a communiqué l'information jeudi après-midi, à l'issue d'une longue séance.

Si le propriétaire est entré en matière, ajoute le communiqué, c'est pour permettre aux acteurs concernés, majoritairement culturels, de se reloger ailleurs, avec l'appui actif de la Ville. Mais aussi moyennant un engagement signé d'un départ définitif au 30 juin.

Raisons de sécurité

Reste que le Syndicat unitaire général des usines Suchard (le

bien nommé Sugus) n'est pas aussi pressé d'accepter l'offre. Hier matin, il a indiqué qu'il réservait sa réponse. Il «donnera suite à la proposition au plus tard le 22 janvier», note la Ville. Le collectif justifie ce délai supplémentaire par la nécessité de «relayer cette information au sein de ses organisations respectives» et de pouvoir avoir le temps de prendre connaissance de la



Les acteurs culturels de l'Usine 5 veulent un délai au 22 janvier pour donner leur réponse.

ARCHIVES DAVID MARCHON

convention scellant l'accord. Ce qui n'est pas du goût de Tivoli Center. Lui exige des utili-

sateurs des lieux une réponse jusqu'au lundi 13 janvier, à minuit au plus tard. «Passé ce délai, la société abandonnera ses efforts de concertation», lit-on encore dans la communication. Elle invoque des raisons de sécurité, notamment liées au feu et à l'électricité, qui «imposent des mesures rapides et nécessaires».

Solutions différenciées

Quant au Conseil communal, il dit poursuivre «son aide et son appui actif en vue de solutions différenciées pour chacun des résidents de l'Usine 5». Il enjoint également les parties à «conclure au plus vite les termes d'un accord». Afin qu'aucun résident n'ait à «souffrir d'interruptions préjudiciables» à ses activités. **SDX**

EN BREF

LA CHAUX-DE-FONDS

Bénéfice du menu chasse pour un refuge

L'entreprise Dog's Food Corner, qui propose des menus faits maison pour chiens et chats, livrés à domicile, a remis l'entier du bénéfice réalisé cet automne sur le menu chasse, au refuge de l'Arche de Kira. Joana Santos, fondatrice de la société, a rallongé la donation pour arriver à 1000 francs. L'Arche de Kira est une association à but non lucratif qui se bat pour la protection des animaux et les adoptions. **SVB**

PESEUX

Dernier président de commune



Le conseiller communal PLR **Roger Poirier** (photo Lucas Vuitel) sera le dernier président de l'histoire de la commune de Peseux. Il a été désigné pour prendre la tête de l'exécutif communal en 2020. Peseux fusionnera en effet, le 1er janvier 2021, avec la Ville de Neuchâtel, ce qui marquera la fin de la commune en tant qu'entité autonome. **RÉD**

NEUCHÂTEL

Le restaurant du Beau-Rivage a un nouveau chef

A 33 ans, Edmond Bavois est le nouveau chef du restaurant O'terroirs de l'hôtel Beau-Rivage. Ardennais d'origine et fils de restaurateur, il présentera sa première carte signature dès le mois de mars. **VHU**

MOUTIER

L'auteur présumé d'un homicide sera jugé

Le Chinois de 32 ans accusé d'avoir poignardé un compatriote lors d'une rixe à Moutier en janvier 2019 sera jugé, a annoncé hier la justice bernoise. L'homme est accusé de meurtre et d'infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration. Le prévenu a été officiellement mis en accusation. Le Ministère public régional Jura bernois - Seeland retient dans son acte d'accusation que le prévenu est soupçonné d'avoir tué la victime à l'aide d'un couteau de cuisine. **ATS**

Communautés religieuses reconnues par le peuple?

Doit-on donner aux citoyens neuchâtelois le droit de se prononcer sur la reconnaissance de telle ou telle communauté religieuse? Le Grand Conseil en décidera bientôt.

PAR NICOLAS.WILLEMIN@ARCINFO.CH

Le peuple neuchâtelois sera-t-il invité à se prononcer, en votation populaire, sur la reconnaissance d'intérêt public de chaque nouvelle communauté religieuse? Depuis deux ans, deux commissions du Grand Conseil – communautés religieuses et législative – débattent de cette question. Elles sont profondément divisées sur la proposition qui sera soumise au plénum dans les prochaines semaines. Un dossier complexe et très sensible.

Actuellement, seules l'Eglise réformée évangélique, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne sont reconnues «comme des institutions d'intérêt public représentant les traditions chrétiennes du pays», selon l'article 98 de la Constitution cantonale. Celle-ci prévoit cependant, depuis 2002, que d'autres communautés religieuses puissent être reconnues.

Le Conseil d'Etat a donc préparé un projet de loi sur la reconnaissance d'intérêt public des communautés religieuses (LRCR). Le Grand Conseil a accepté l'entrée en matière en novembre 2017, mais a immédiatement renvoyé le dossier en commission. Celle-ci a examiné attentivement le projet et a suggéré quelques modifications à l'issue d'un large consensus.

Majorité qualifiée

Par contre, la commission Communautés religieuses a eu beaucoup plus de peine à se mettre d'accord sur la procédure de reconnaissance de nouvelles communautés et en particulier sur la question du référendum facultatif. Le projet de loi prévoit que toute reconnaissance soit acceptée par le Grand Conseil à la majorité qualifiée des trois cinquièmes.



Lors d'un vote populaire, le risque de stigmatisation d'une communauté religieuse, par exemple musulmane, n'est pas exclu. **KEYSTONE**

Pour plusieurs députés PLR et UDC membres de la commission, cela ne suffit pas. Si le peuple n'a pas la possibilité de se prononcer sur chaque reconnaissance d'une communauté religieuse, c'est toute la loi qui risque d'être remise en

question. Un référendum pourrait être lancé contre la loi elle-même.

A l'issue d'un débat animé, la commission a alors proposé de modifier la constitution cantonale pour introduire la possibilité d'un référendum facultatif

pour les décrets de reconnaissance des communautés religieuses. Une proposition qui a recolté six voix pour et six voix contre, avec deux abstentions. Le président de la commission, le socialiste Thomas Facchinetti a fait pencher la balance en

faveur de la modification constitutionnelle.

Référendum obligatoire?

Le dossier a dès lors été transmis à la commission législative du Grand Conseil. Celle-ci s'est concentrée sur la question du processus démocratique de reconnaissance. Mais, lors des débats, aucune proposition n'a recueilli ni consensus, ni majorité évidente. Les positions sont apparues inconciliables. D'autant que les représentants du PLR ont demandé d'introduire le référendum obligatoire pour toutes les reconnaissances, histoire que le plénum puisse se prononcer sur la question.

Pas question, ont estimé les députés de gauche qui ont fait remarquer que la majorité qualifiée des trois cinquièmes au Grand Conseil, associée à la possibilité que 30 députés demandent le référendum facultatif, suffit à empêcher une reconnaissance trop facilement accordée à une communauté religieuse.

La gauche, soutenue par le Conseil d'Etat, estime qu'il y a un «risque de stigmatisation d'une communauté religieuse en cas de débat populaire dans le cadre d'un référendum contre un décret de reconnaissance». Notamment pour une communauté musulmane ou évangélique.

Au vote, la commission législative a donc décidé de rejeter toute modification constitutionnelle qui introduirait un référendum, qu'il soit facultatif ou obligatoire. Une décision prise après une égalité parfaite lors du vote, le président de la commission, le député Vert Jean-Jacques Aubert, faisant pencher la balance en faveur du rejet.

Le Grand Conseil devrait se pencher sur ce dossier dans les prochaines semaines.